

PERS 793 : VICTOIRE POUR LES GAZIERS DES HAUTS DE FRANCE

Dans le cadre du litige qui opposait des gaziers à GRDF sur l'application de la pers 793, la Cour d'Appel a rendu son verdict ce 29 novembre et donne raison aux gaziers des Hauts de France !

Depuis 2005, les agents accompagnés par le seul syndicat CGT tentent de faire valoir leurs droits en justice face à GRDF, employeur indélicat, qui ne payait plus les indemnités de déplacements pourtant dues aux techniciens.

LES 4 ÉTAPES DE LA VICTOIRE

01	<p>Novembre 2015</p> <p>Le Conseil des Prud'hommes donne raison aux agents et condamne la Direction à verser 5.000€ de provision à chaque agent.</p>	02	<p>Janvier 2020</p> <p>La Cour d'Appel de Douai, saisie par les employeurs, déboute les gaziers de leur demande d'indemnisation de frais de déplacements.</p>
03	<p>Juillet 2022</p> <p>La Cour de Cassation casse et annule le jugement de la Cour d'Appel de Douai de janvier 2020 et lui ordonne de statuer à nouveau.</p>	03	<p>29 Novembre 2024</p> <p>La Cour d'Appel de Douai condamne définitivement Enedis et GRDF à verser la totalité des indemnités de déplacement dues aux agents.</p>



PRESSIONS

Pour inciter les agents à renoncer à la procédure engagée, les employeurs ENEDIS et GRDF y sont allés de leurs intimidations à peine cachées : menaces sur l'ATT ; entretiens hiérarchiques pour exercer une pression morale et obtenir des désistements ; chantage à la postulation et à l'Avancement au Choix.

En 2020, à quelques jours de Noël, **GRDF** avait même fait **bloquer les comptes bancaires des agents** concernés durant plusieurs jours sans les informer.

La FNME-CGT a été la seule à accompagner tous les agents dans cette procédure qui a duré plus de 10 ans. Malheureusement, 14 d'entre eux ont cédé aux pressions des employeurs et ont renoncé à un montant total d'indemnités de 220.000 €.



VICTOIRE

Au final, la FNME-CGT est heureuse d'annoncer qu'après ce verdict définitif, 47 agents vont se répartir plus de 525.000 € au titre des indemnités de déplacement que les directions d'Enedis et GRDF refusaient de leur payer.

Cette condamnation conforte une fois de plus l'analyse CGT quant à l'application de la Pers 793.

La FNME-CGT se félicite de cette victoire et défendra toujours les droits des travailleurs. Cette décision n'est qu'une première étape, elle doit être appliquée dans toutes les entreprises des IEG !

